



POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ
Volet 2 — Soutien à la compétence de
développement local et régional des MRC

Année transitoire 2025-2026

Adoptée le 21 août 2025
Résolution numéro 2025-08-215-C

TABLE DES MATIÈRES

1	FONDEMENTS DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE	1
1.1	Contexte	1
2	L'AIDE FINANCIÈRE	1
2.1	Les organisations admissibles.....	1
2.2	Orientations	3
2.3	Priorités d'intervention	3
2.4	Territoire d'application	3
3	RÈGLES DE GOUVERNANCE DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE	4
3.1	Le leadership des élus et la MRC comme instance responsable	4
3.2	Comité d'analyse du Fonds	4
3.3	Offre de services	5
4	MODALITÉ D'AIDE FINANCIÈRE	5
4.1	Nature de l'aide financière	5
4.2	Montants et cumul de l'aide financière.....	5
4.2.1	Pour les projets locaux	5
4.2.2	Pour les projets intermunicipaux	5
4.2.3	Pour les projets territoriaux.....	6
4.3	Cumul des aides gouvernementales.....	6
4.4	Modalités de versement de l'aide financière	6
5	ADMISSIBILITÉ AU FONDS	6
5.1	Critères d'admissibilité au Fonds	6
6	LES MÉCANISMES ET LES MODALITÉS DE GESTION	8
6.1	Cheminement d'une demande	8
6.2	Suivi des projets	8
6.3	Appel de projets et modalités de réception	8
7	MISE EN VIGUEUR	9

ANNEXE 1

Admissibilité des dépenses

GENRE MASCULIN

* Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans un but d'alléger le texte.

1 FONDEMENTS DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE

1.1 Contexte

La Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup (MRC) est un organisme supralocal regroupant treize municipalités. Conformément aux engagements contenus dans l'entente relative au Fonds régions et ruralité liant la MRC de Rivière-du-Loup et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la MRC présente sa Politique de soutien aux projets structurants, ci-après nommée « la Politique » pour améliorer les milieux de vie par l'entremise du Volet 2 — Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC.

Par le biais de cette politique, la MRC a pour vision que les municipalités deviennent des territoires dynamiques dans lesquels un développement durable concerté et participatif favorisera l'amélioration de la condition et de la qualité de vie de l'ensemble de leur population. Elle permet de soutenir, par une aide technique comme financière, tout projet structurant visant à améliorer les milieux de vie de la population de la MRC.

En prévision des nouvelles orientations du FRR, ce présent cadre fait office des balises pour l'année de transition d'ici mars 2026.

2 L'AIDE FINANCIÈRE

- Conformément à la philosophie de développement préalablement définie, la MRC de Rivière-du-Loup dispose, dans le cadre de la Politique, d'une enveloppe de financement dédiée au Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, ci-après nommé « le Fonds ». Le montant de l'enveloppe est déterminé annuellement selon les sommes disponibles.

2.1 Les organisations admissibles

Les organisations admissibles à une aide au niveau du service-conseil, de l'accompagnement et d'une aide financière dans le cadre du Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie sont :

- Une municipalité locale;
- Une MRC;
- Un autre organisme municipal;
- Une communauté autochtone;
- Un organisme à but non lucratif;
- Une coopérative; (sauf financière ou de santé).

Organismes non-admissibles :

Les organismes suivants ne sont pas admissibles à recevoir une subvention :

- Les ministères, les organismes, les sociétés d'État et leurs filiales, ainsi que toute autre société ou entreprise contrôlée directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral);
- Les **établissements de santé** visés à l'article 79 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2) :
 - › les centres locaux de services communautaires;
 - › les centres hospitaliers;
 - › les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse;
 - › les centres d'hébergement et de soins de longue durée;
 - › les centres de réadaptation;
- Les fondations d'hôpitaux et les coopératives de santé;
- Les établissements d'enseignement, incluant les écoles, les centres de services scolaires, les cégeps et les universités ainsi que leurs organismes associés;
- Les **organismes sans but lucratif** suivants dont aucune action ne s'apparente à l'action communautaire, comme :
 - › les fondations;
 - › les ordres professionnels et les organisations syndicales ou politiques;
 - › les organismes à vocation religieuse;
 - › les organismes créés par une instance publique pour répondre à des intérêts d'administration publique;
- Les entreprises à but lucratif du secteur financier, incluant les coopératives financières et les planificateurs financiers ainsi que les entreprises de courtage d'assurance et de courtage immobilier;
- Les personnes physiques non en affaires, à l'exception des personnes visées dans le cadre d'une entente avec le Conseil des arts et des lettres du Québec;
- Les demandeurs inscrits au RENA;
- Les demandeurs qui, au cours des deux années précédant la demande de subvention, ont omis de respecter leurs obligations après avoir été dûment mis en demeure de le faire en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Les demandeurs qui sont placés sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. [1985], chapitre C-36) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. [1985], chapitre B-3).

Concernant les entreprises privées, elles ne sont pas soutenues dans la présente politique. Elles sont néanmoins prises en compte dans la Politique de soutien aux entreprises du volet 2 du FRR de la MRC.

2.2 Orientations

Guidée par sa vision stratégique, la MRC de Rivière-du-Loup entend poursuivre les 5 orientations stratégiques suivantes.

<u>ORIENTATIONS</u>	<u>OBJECTIFS GÉNÉRAUX</u>
➤ Croissance démographique et vie communautaire diversifiée et inclusive	➤ Maintenir les populations, attirer, accueillir de nouveaux résidents et travailleurs, et favoriser l'intégration de la population à la vie communautaire.
➤ Amélioration des conditions de vie des citoyens	➤ Améliorer le cadre et milieu de vie des citoyens.
➤ Accroissement de la vitalité économique des communautés	➤ Développer et mettre en valeur des potentiels économiques du territoire.
➤ Enracinement de la coopération intermunicipale et de la complémentarité rurale-urbaine	➤ Optimiser la coopération intermunicipale et les partenariats rural-urbain.
➤ Participation des communautés à leur développement	➤ Encourager le leadership collectif et la participation citoyenne.

2.3 Priorités d'intervention

La Politique sera révisée tous les ans en fonction des montants annuels disponibles et des priorités d'intervention adoptées par le conseil de la MRC.

2.4 Territoire d'application

La Politique s'applique à l'ensemble du territoire de la MRC de Rivière-du-Loup. Bien que le Fonds couvre prioritairement le territoire rural et recherchant les retombées directes dans celui-ci, il est jugé que les municipalités de l'ensemble de la MRC de Rivière-du-Loup, incluant la ville de Rivière-du-Loup et la Ville de Saint-Antoine, pourront être considérées dans l'élaboration de certaines actions financées par le Fonds. Un projet déposé par une organisation issue d'une ville devra présenter des retombées ou toucher minimalement 7 municipalités de la MRC. Pour toutes ces raisons, la dimension intermunicipale et la complémentarité figurent comme éléments d'appréciation à la grille d'évaluation des projets, encourageant ainsi les alliances entre les communautés.

3 RÈGLES DE GOUVERNANCE DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE

3.1 Le leadership des élus et la MRC comme instance responsable

La MRC de Rivière-du-Loup est l'instance responsable pour gérer le volet Fonds provenant de la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie. Elle détermine les priorités annuelles, administre l'enveloppe budgétaire et dispose des recommandations du comité d'analyse de la Politique.

Les élus détiennent un leadership important en ce qui concerne la mise en œuvre de la politique.

3.2 Comité d'analyse du Fonds

Nommé par la MRC, et dans un souci d'une représentation significative des partenaires territoriaux, le comité est formé des représentants suivants : deux élus, un représentant du Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent (CISSS) — installation CLSC Rivière-du-Loup, un représentant de la Société d'aide au développement des collectivités de la MRC de Rivière-du-Loup (SADC), un représentant de la Corporation de développement communautaire des Grandes Marées, un représentant citoyen et un représentant du Centre local de développement de la région de Rivière-du-Loup (CLD).

Ces nominations sont révisées annuellement. À ces membres votants s'ajoutent deux personnes-ressources non votantes qui assistent et participent aux échanges, soit le directeur en développement territorial de la MRC et l'agent de développement du CLD. De plus, d'autres représentants non-votants, jugés nécessaires par la MRC, pourraient apporter leur collaboration. La MRC s'assure de la participation active des membres du comité et de la mise à niveau de l'information pertinente permettant aux membres du comité de remplir adéquatement leurs responsabilités.

Le comité a défini les lignes directrices du Fonds et assume les principaux mandats suivants :

- Rédiger une proposition de projet politique de Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie :
 - identifier les orientations et objectifs généraux;
 - définir la politique de financement (les règles d'attribution des sommes).
- Analyser et recommander, au conseil de la MRC, les projets déposés au Fonds;
- S'assurer de la mise à niveau de l'information concernant le Fonds ou le plan de travail auprès de la clientèle admissible au Fonds.

3.3 Offre de services

L'accompagnement des citoyens ressort comme un facteur clé de la mobilisation et de la réussite de la participation des citoyens dans les projets de développement des communautés. Afin de mettre en œuvre sa Politique, la MRC met à la disposition du milieu son service de développement territorial.

Ceux-ci pourront, notamment, accompagner les demandeurs (organismes admissibles) dans les secteurs social, patrimonial, touristique, économique, communautaire, environnemental et de l'aménagement du territoire.

4 MODALITÉ D'AIDE FINANCIÈRE

4.1 Nature de l'aide financière

L'aide financière est versée sous forme de contribution non remboursable selon les modalités prévues au protocole d'entente à convenir entre le promoteur et la MRC de Rivière-du-Loup.

Le conseil de la MRC détermine annuellement le montant disponible pour le fonds.

4.2 Montants et cumul de l'aide financière

4.2.1 Pour les projets locaux

La contribution financière du Fonds ne peut dépasser 40 % maximum des dépenses admissibles du projet jusqu'à concurrence de 10 000 \$.

Note :

Pour les projets de parc municipal, un projet par municipalité pourrait être financé dans le cadre de cette Politique, couvrant une période de cinq ans.

30 % maximum des dépenses admissibles du projet jusqu'à concurrence de 5 000 \$.

Pour les projets de parc-école, un projet par municipalité pourrait être financé dans le cadre de cette Politique, couvrant une période de cinq ans.

30 % maximum des dépenses admissibles du projet jusqu'à concurrence de 2 500 \$.

4.2.2 Pour les projets intermunicipaux

Les projets structurants de coopération intermunicipale rurale impliquent la participation d'au moins deux (2) municipalités rurales (organisations, OBNL ou

municipales) et répondent à des préoccupations et/ou besoins communs identifiés par les territoires visés. Ce type de projet sous-entend entre autres un soutien technique et/ou financier municipal et l'accompagnement d'agents de développement rural ou de tous autres partenaires. Les projets de coopération intermunicipale ont pour avantage de maximiser les liens, de créer une synergie et de mettre à profit les savoir-faire locaux afin d'amener un projet de plus grande envergure. Les retombées économiques et sociales du projet ont une incidence positive sur les municipalités impliquées.

La contribution financière du Fonds ne peut dépasser 30 % maximum des dépenses admissibles du projet jusqu'à concurrence de 15 000 \$.

4.2.3 Pour les projets territoriaux

Pour qu'un projet soit considéré territorial, il doit concerner une infrastructure régionale reconnue par la MRC ou encore se distinguer par les retombées directes et indirectes débordant des limites de la municipalité. Ce type de projet mise sur une approche intersectorielle et un effet structurant qui génère des retombées économiques, touristiques, sociales ou culturelles dans au moins 7 des 13 municipalités du territoire de la MRC.

La contribution financière du Fonds ne peut dépasser 50 % maximum des dépenses admissibles du projet jusqu'à concurrence de 20 000 \$.

4.3 Cumul des aides gouvernementales

Le cumul des aides gouvernementales du Québec et du Canada, incluant l'aide provenant du Fonds, ne peut excéder 80 % des coûts admissibles du projet.

4.4 Modalités de versement de l'aide financière

Le premier versement, correspondant à 75 % de la subvention des projets acceptés, se fera suite à la signature du protocole d'entente. La tranche finale de 25 % sera remise seulement lorsque toutes ses obligations auront été accomplies de façon satisfaisante, la dernière étant le dépôt de toutes les pièces justificatives ainsi que du rapport final. Toutes les sommes seront versées conditionnellement à ce que le gouvernement respecte ses engagements financiers avec la MRC.

5 ADMISSIBILITÉ AU FONDS

5.1 Critères d'admissibilité au Fonds

- Le projet s'inscrit à l'intérieur des champs d'intervention ou des orientations privilégiées par la MRC lié à ce fonds;

- Le projet est porté par un organisme admissible;
- Le projet comprend des dépenses admissibles;
- Le montage financier démontre une mise de fonds monétaire du milieu d'au minimum 20 %.

Si le projet est déposé à titre de projet territorial :

- Projet dont les retombées sont au bénéfice des populations d'au moins 7 municipalités.
- ou
- Projet qui est reconnu comme infrastructure régionale, par la MRC.
 - Règles d'analyse et les facteurs d'évaluation

Les projets déposés seront évalués en fonction d'un ensemble de facteurs d'évaluation dont notamment :

- Le nombre de municipalités touchées;
- Les retombées;
- L'appui, la mobilisation et l'implication du milieu;
- La pérennité;
- La démonstration des partenariats (humain et financier).

[Voir le document « grille et critères d'évaluation » pour les détails](https://mrcriviereduloup.ca/documents/pdf/2022/evaluation_projet.pdf) (lien : [https ://mrcriviereduloup.ca/documents/pdf/2022/evaluation_projet.pdf](https://mrcriviereduloup.ca/documents/pdf/2022/evaluation_projet.pdf))

Les facteurs reçoivent un pointage. Lors de cette étape, le projet doit obtenir au moins 60 points pour recevoir un avis favorable.

Un projet n'ayant pu obtenir la note de passage, lors d'une première analyse, pourra être redéposé au comité dans la mesure où il aura été bonifié par le promoteur.

À la suite de l'évaluation du projet, le comité d'analyse prend la décision de recommander ou non le financement de ce projet au conseil de la MRC. Le comité peut aussi soumettre des recommandations au promoteur, entre autres, sur les plans de la participation citoyenne, du partenariat, de l'intersectorialité ou encore sur la pérennité du projet. Enfin, la décision finale d'investir ou non dans un projet est prise par le conseil de la MRC.

6 LES MÉCANISMES ET LES MODALITÉS DE GESTION

6.1 Cheminement d'une demande

Étapes (les étapes que doit suivre un projet déposé au Fonds)	Responsables
1. Dépôt de la demande de financement fait à la MRC en complétant le formulaire de demande d'aide financière (sur le site web de la MRC) Il doit être accompagné des documents nécessaires à l'analyse, au plus tard à la date limite d'appels de projets.	Promoteur / MRC
2. Première analyse : vérifier les conditions préalables d'admissibilité et compléter la grille d'analyse du projet. Demande de bonification de la demande, au besoin, par le promoteur.	CLD
3. Envoi des documents du projet, de même que la grille d'analyse complétée aux membres du comité d'analyse.	CLD / MRC
4. Seconde analyse par le comité d'analyse et recommandations faites au conseil de la MRC.	Comité d'analyse
5. Approbation ou refus du financement.	Conseil de la MRC
6. Réponse expédiée par résolution au promoteur Indiquer les motifs du refus ou encore les conditions à respecter pour recevoir le financement en cas d'acceptation du projet, accompagnée de la résolution et de l'entente.	MRC

6.2 Suivi des projets

Au terme de l'Entente relative au Fonds régions et ruralité se terminant le 31 mars 2025, les sommes non engagées devront être remboursées. En conséquence, tout projet doit être présenté à la MRC au plus tard le 31 décembre 2024. De plus, la réalisation complète du projet et du rapport final doit être effectuée dans les douze (12) mois suivants, soit au plus tard le 31 décembre 2025 pour assurer le versement complet des aides financières avant le 31 mars 2026.

6.3 Appel de projets et modalités de réception

Les dépôts de projets se font à dates fixes et les dates seront indiquées sur le site internet de la MRC.

Le formulaire de dépôt de projets sera le formulaire unique de la MRC disponible sur le site Web de la MRC.

7 MISE EN VIGUEUR

La présente politique remplace et abroge toute règle ou politique antérieure en cette matière. Elle peut être modifiée en tout temps par le conseil de la MRC de Rivière-du-Loup. Elle prend effet à compter de la date de son adoption par le conseil de la MRC.

ANNEXE 1 ADMISSIBILITÉ DES DÉPENSES

Les dépenses admissibles sont :

- Les dépenses directement liées à la réalisation du projet (salaires et avantages sociaux¹, loyer, dépenses de déplacement², acquisition de données, matériel et équipement³);
- Les dépenses de réalisation de plans et d'études (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels) se rapportant à :
 - ✓ la réalisation d'un plan d'affaires;
 - ✓ l'évaluation de l'opportunité d'un projet, y compris l'analyse de marché d'un projet;
 - ✓ l'évaluation de la faisabilité technique et financière d'un projet;la définition et la mise au point d'un concept;
 - ✓ la programmation d'activités;
 - ✓ le développement et la mise au point d'instruments ou d'indicateurs permettant de mieux mesurer un secteur d'activité, y compris les études d'achalandage et d'impact économique liées à des projets;
- Les coûts de construction, d'aménagement, de réalisation ou de mise en place du projet, lorsque pertinent pour le projet;
- Les coûts liés à la réalisation d'une démarche de planification et de concertation réunissant un ensemble d'intervenants régionaux (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels);
- Les dépenses d'administration pour un maximum de 5 % des dépenses admissibles.

Les dépenses qui ne sont pas admissibles sont notamment :

- Les dépenses engagées par le demandeur avant la présentation de sa demande de subvention;
- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- Le financement de bourses, de prix ou de concours;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt ou de prise de participation;
- Le déficit d'exploitation d'un organisme admissible, les frais d'intérêt, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement;
- Les dépenses visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie;
- Les dépenses liées à la gestion courante de l'organisme;
- Les dépenses liées à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;
- La portion de la taxe de vente du Québec et de la taxe sur les produits et services que le demandeur peut se faire rembourser;
- Les dépenses qui ne sont pas directement liées au projet;
- Les indemnités de départ;

¹ Ne dépassant pas les barèmes applicables pour les emplois similaires dans la fonction publique québécoise

² Ne dépassant pas les barèmes en vigueur dans la fonction publique québécoise

³ Excluant les équipements roulants.

- Les dépenses d'activités de lobbyisme, au sens des articles 26 et 27 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011);
- Les frais juridiques notamment liés à des accusations de nature civile ou criminelle impliquant la responsabilité personnelle des membres de la direction ou du personnel des entités subventionnées;
- Les dépenses, y compris à titre de sous-traitant, au bénéfice de toute entité se trouvant inscrite au RENA ou ayant omis de respecter ses obligations après avoir été dûment mise en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec.